



# AUGMENTATION DE L'ÂGE DE LA RETRAITE DES FEMMES ? C'EST TOUJOURS NON !

RÉFORME DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS



- Une réforme entièrement sur le dos des femmes, alors que les inégalités salariales continuent à se creuser, que les femmes assument toujours la plus grande part du travail de « care » non rémunéré, et que leurs rentes sont déjà inférieures d'un tiers à celle des hommes.
- 65 ans pour les femmes aujourd'hui, c'est bientôt 67 pour tous.
- Une baisse de rentes alors que 13,6% des personnes à l'âge de la retraite vivent sous le seuil de pauvreté.
- Une augmentation antisociale de la TVA.

## SIGNEZ LE RÉFÉRENDUM AUJOURD'HUI

Publié dans la Feuille fédérale le 28.12.2021

Référendum contre la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21). Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21) soit soumise au vote du peuple

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'art. 281 respectivement l'art. 282 du Code pénal.

| N° postal : |  | Commune politique :                    |                                   | Canton :             |  | Contrôle<br>(laisser en<br>blanc) |
|-------------|--|--|-----------------------------------|----------------------|--|-----------------------------------|
| N°          | Nom et Prénom<br>(écrire de sa propre main et si possible en majuscules) | Date de naissance<br>(jour/mois/année) | Adresse exacte<br>(rue et numéro) | Signature manuscrite |  |                                   |
| 1.          |  |  |                                   |                      |  |                                   |
| 2.          |  |  |                                   |                      |  |                                   |
| 3.          |  |  |                                   |                      |  |                                   |
| 4.          |  |  |                                   |                      |  |                                   |
| 5.          |  |  |                                   |                      |  |                                   |
| 6.          |  |  |                                   |                      |  |                                   |
| 7.          |  |  |                                   |                      |  |                                   |
| 8.          |  |  |                                   |                      |  |                                   |
| 9.          |  |  |                                   |                      |  |                                   |
| 10.         |  |  |                                   |                      |  |                                   |

Expiration du délai référendaire : 7 avril 2022

|   |                     |       |
|---|---------------------|-------|
| Le comité du référendum se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.   |                     |       |
| Le /la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. |                     |       |
| Le /la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)   |                     | Sceau |
| Lieu  | Date                |       |
| Signature manuscrite  | Fonction officielle |       |

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée rapidement au Syndicat SIT, au plus tard le 15 mars 2022 : Syndicat SIT, case postale 3135, 1211 Genève 3



# AUGMENTATION DE L'ÂGE DE LA RETRAITE DES FEMMES ? C'EST TOUJOURS NON !

## RÉFORME DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS



Le 17 décembre 2021, le Parlement fédéral a adopté une réforme de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. La réforme AVS21 prévoit comme mesure principale l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans, augmentation refusée par le peuple en 2004 (11<sup>e</sup> révision de l'AVS) et 2017 (PV2020) ! Cette réforme, entièrement sur le dos des femmes, est inacceptable et doit être combattue, car :

### L'égalité dans la vie professionnelle et la vie familiale n'existe toujours pas

Les inégalités qui maintiennent les femmes dans la précarité sont nombreuses : travail non-rémunéré mal réparti au sein des familles, inégalité salariale, temps partiels contraints, plafonds de verre et planchers collants, ainsi que des assurances sociales qui ne prennent pas en compte les parcours « atypiques » qui sont pourtant la norme.

### Trop de retraité-e-s vivent dans la précarité

Les inégalités de revenu durant la vie professionnelle sont exacerbées à la retraite. Parce que notre système des 3 piliers est basé sur un modèle de carrière qui ne correspond pas à la réalité de la majorité de la population, beaucoup de personnes ne peuvent pas vivre de leurs rentes, alors même qu'elles ont travaillé toute leur vie. Les femmes, sur-représentées dans les métiers mal rémunérés et avec des temps partiels contraints, sont les principales perdantes. Elles touchent en moyenne 37% de moins de rentes.

### AVS21, c'est 10 milliards d'économies sur le dos des femmes...

Malgré ces inégalités, AVS21 prévoit d'économiser 10 milliards de francs pour la période de 2023 à 2031, et cela entièrement sur le dos des femmes. Pourtant, si l'égalité salariale était appliquée, les recettes de l'AVS augmenteraient de presque autant sur la même période, sans que les femmes ne travaillent au-delà de 64 ans. Alors que les employeurs leur volent leur argent, c'est révoltant d'en plus vouloir leur voler leur temps !

...sans aucune compensation et des « mesures transitoires » pas dignes de ce nom AVS21 ne prévoit aucune compensation pour cette année supplémentaire de travail. Seules les femmes nées entre 1960 et 1968 bénéficieront de suppléments mensuels allant de 40 à 160 francs, et uniquement si elles travaillent jusqu'à 65 ans.

### 65 ans aujourd'hui, c'est 67 ans demain

L'augmentation de l'âge de la retraite des femmes n'est que le début. Parallèlement à l'adoption d'AVS21, le Parlement a également entamé les discussions sur la Réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21), qui, si elle aboutit, signifiera une baisse des rentes pour tous. Et les milieux patronaux veulent nous imposer des retraites à 67 ans, et plus tard encore !

### Le chômage de longue durée frappe déjà durement les travailleuses-uses âgé-e-s

Le chômage de longue durée touche davantage les personnes de 55 ans et plus. Avec une augmentation de l'âge de la retraite, c'est la perspective d'une année de plus au chômage ou à l'aide sociale, avec pour effet un salaire plus bas et, à la retraite, une rente plus faible qui s'ouvre.

### Un an de plus dans des métiers pénibles atteint gravement la santé

Souvent les métiers mal rémunérés sont pénibles et difficiles – on l'a vu pendant la pandémie. Plus les conditions de travail sont difficiles, plus on meurt jeune et moins on profite d'une retraite en bonne santé. Or une année de plus de travail a un impact sur la santé. Mais c'est justement les travailleuses et travailleurs ayant les conditions de travail les plus dures qui ne peuvent pas se permettre de prendre une retraite anticipée, malgré des problèmes de santé.

### Les finances de l'AVS vont bien

L'AVS va bien contrairement aux discours alarmistes, avec un bénéfice de 1.9 milliards de CHF en 2020. Au lieu de renforcer l'AVS pour verser de meilleures rentes, la réforme AVS21 signifierait travailler plus pour toucher moins.

### Une augmentation antisociale de la TVA

Outre l'attaque sur nos retraites, le Parlement veut également augmenter de 0.4 point la TVA pour financer l'AVS. Cet impôt antisocial impacterait plus fortement les bas revenus, puisqu'ils dépensent tout le revenu disponible pour leurs achats essentiels.

**SIGNEZ ET FAITES SIGNER LE RÉFÉRENDUM !**